

POLITIQUE D'EMBAUCHE DU CONDUCTEUR D'AUTOBUS SCOLAIRE

Formulaire

L'entreprise considère que les conducteurs d'autobus scolaires constituent la catégorie d'employés la plus importante parmi son personnel, afin de remplir sa mission de transporter les élèves de façon sécuritaire et de dispenser des services de qualité à la clientèle. Afin de s'assurer de respecter les lois et règlements établis en matière de sécurité routière et de transport des élèves, les contrats de transport scolaire en vigueur avec les commissions scolaires, ainsi que les lois du travail régissant le domaine de l'emploi, l'entreprise s'est dotée d'une politique d'embauche lui permettant de choisir les meilleurs candidats possible. À cette fin, tous les postulants à un emploi de conducteur d'autobus scolaire sont avisés des exigences, ainsi que des conditions d'embauche et de maintien du lien d'emploi.

Exigences minimales requises:

- Permis de conduire de classe 1 ou 2 ou 4B selon l'emploi postulé
- Certificat de compétence
- Scolarité de niveau secondaire IV ou équivalent
- S'exprimer correctement en français et, au besoin, en anglais
- Comprendre l'information écrite contenue dans des lettres, des compte-rendus, des notes de service, des rapports, des directives, des formulaires, des règlements, des politiques, des notes techniques et des textes d'information générale
- Écrire dans le respect des règles établies, des rapports et des notes de service
- Comprendre des directives, règlements, politiques, notes de service et autres informations verbales et faire le suivi
- Être capable de déceler des problèmes
- Être capable de communiquer de façon claire
- Être capable de porter un jugement
- Avoir un bon sens d'observation
- Être fiable
- Avoir une attitude diplomate, juste et équitable
- Être capable d'accueillir les écoliers
- Être capable d'appliquer des techniques de conduite sécuritaire et économique
- Être en bonne santé

Description des tâches :

- Conduire le véhicule de façon sécuritaire et économique, en assurant le confort et la sécurité des écoliers, en conformité avec les horaires et les parcours établis ainsi que les lois et règlements régissant la conduite du véhicule
- Effectuer les diverses manœuvres de conduite
- Effectuer le plein de carburant
- Effectuer la vérification quotidienne avant départ selon la politique établie et la réglementation en vigueur
- Appliquer les mesures de conduite préventive
- Inscrire au registre les heures de conduite et de repos
- Stationner le véhicule aux endroits prévus
- Assurer la sécurité des élèves lors de l'embarquement et du débarquement
- Suivre les parcours et les trajets établis
- Effectuer les arrêts aux endroits prévus
- Appliquer les procédures et les règles établies
- Assurer la discipline à l'intérieur du véhicule
 - Appliquer les règles de discipline à l'intérieur du véhicule
 - Compléter les rapports de suivi pour la sécurité et la discipline selon les directives reçues
- Procéder à l'embarquement et au débarquement des élèves
 - Immobiliser le véhicule aux endroits prévus
 - Allumer les feux clignotants lorsque requis
 - Faire monter ou descendre les élèves conformément aux règles de sécurité reconnues en matière de transport scolaire
- Effectuer des travaux d'entretien ménager du véhicule
 - Balayer le plancher du véhicule
 - Nettoyer les bancs, le tableau de bord et les vitres intérieures

T-72-10

- Effectuer le déneigement du véhicule
- Effectuer le lavage extérieur du véhicule
- Effectuer le nettoyage et le lavage intérieur et extérieur complet du véhicule selon la fréquence requise

Tâches additionnelles pour le transport adapté :

- Reconduire les passagers à leur domicile et, lorsque requis, leur prêter assistance lors de l'embarquement et du débarquement en opérant des équipements hydrauliques, mécaniques, électriques ou manuels, le tout selon les méthodes de travail en vigueur
- S'assurer que les passagers sont attachés à leur siège ou à leur fauteuil roulant

Formulaire de demande d'emploi

Chaque candidat à un emploi de conducteur d'autobus scolaire doit compléter un formulaire de demande d'emploi en vigueur dans l'entreprise (voir à ce sujet C2-01-10) et s'assurer que tous les renseignements requis soient complets et signer le formulaire.

Processus de sélection des candidats

- 1^{re} étape: L'employeur vérifie tous les renseignements fournis en fonction des prérequis nécessaires à l'obtention d'un emploi de conducteur d'autobus scolaire.
Les candidatures retenues sont soumises à la deuxième étape.
- 2^e étape: Vérifications de la validité des documents et prérequis exigés, tels le permis de conduire, le dossier de conduite, le certificat de compétence, les antécédents en matière de lésions professionnelles, les antécédents médicaux.
Les candidatures retenues sont soumises à la troisième étape.
- 3^e étape: Communications des employeurs précédents des candidats pour validation des lettres de références fournies et pour l'obtention d'informations additionnelles sur les emplois occupés et les tâches exercées.
Les candidatures retenues sont soumises à la quatrième étape.
- 4^e étape: Vérification des antécédents judiciaires et analyse des antécédents pour déterminer si ceux-ci ont un lien ou non avec l'emploi de conducteur d'autobus scolaire.
L'employeur analyse les antécédents judiciaires en utilisant la grille d'analyse convenue avec la commission scolaire, pour déterminer s'il existe un lien entre les antécédents judiciaires du candidat et l'emploi de conducteur d'autobus scolaire. Les résultats de l'analyse peuvent conduire l'employeur à éliminer une candidature à cette dernière étape du processus. Cette élimination n'est pas automatique, car chaque cas est un cas d'espèce et est analysé en tenant compte des facteurs apparaissant à la grille d'analyse.
Le candidat est par la suite rencontré en entrevue, s'il y a lieu, pour évaluation.

Évaluation du candidat

Le candidat est rencontré lors d'une entrevue, qui servira à évaluer sa personnalité, ses intérêts, ses attentes, son comportement, ses disponibilités et ses compétences.

Des informations lui seront fournies au sujet des tâches à exécuter, du territoire à desservir, de la répartition du travail, de l'organisation du travail, de la disponibilité demandée et des conditions de travail et d'emploi.

Une évaluation théorique pour vérifier les compétences du candidat peut consister notamment sur les points suivants:

- Fiche journalière et registre sur les heures de conduite et de repos
- Réglementation sur les heures de conduite et de repos
- Vérification avant départ
- Normes de sécurité dans le transport par autobus
- Arrimage des bagages
- Prise en charge d'élèves
- Consommation de drogue et alcool
- Conduite préventive

- Rapport d'accident

À la suite de l'entrevue, s'il y a lieu, une évaluation pratique est effectuée par un test routier, qui permettra à l'employeur d'évaluer les aptitudes et capacités du candidat à conduire de façon sécuritaire et économique le (les) véhicule (s) qu'il pourrait être appelé à conduire. Ce test pratique permettra à l'employeur de vérifier également les connaissances du candidat du Code de sécurité routière. La simulation d'une vérification avant départ peut aussi être demandée au candidat. Le candidat dont les résultats de l'entrevue ne sont pas jugés satisfaisants par l'employeur et/ou dont l'évaluation pratique n'est pas suffisante, voit sa candidature rejetée.

Embauche du candidat

Après avoir passé avec succès l'entrevue et l'évaluation pratique, le candidat sélectionné est avisé par l'employeur qu'il sera embauché pour un emploi dans l'entreprise, sous réserve qu'il doit subir un examen médical préembauche, lequel doit démontrer qu'il est en bonne santé et qu'il possède les capacités physiques et mentales pour accomplir les tâches requises pour la fonction de conducteur d'autobus scolaire.

Le candidat sélectionné dont les résultats de l'examen médical préembauche ne sont pas satisfaisants quant à son état de santé ou à ses capacités physiques et mentales, se voit éliminé et est avisé par l'employeur qu'il ne sera pas embauché. Le candidat sélectionné, dont les résultats à l'examen médical préembauche sont satisfaisants, est avisé par l'employeur qu'il est embauché à titre d'employé à l'essai.

Période d'essai ou d'entraînement

Le candidat embauché à titre d'employé à l'essai est soumis à une période de familiarisation sur le véhicule qu'il sera appelé à conduire et sur le circuit scolaire auquel il sera assigné. Il recevra des explications sur l'ensemble des tâches à exécuter, le territoire à desservir, l'organisation du travail, la disponibilité demandée, les conditions de travail et d'emploi, etc. L'employeur fera un bilan de ses compétences, afin de déterminer s'il y a lieu, ses besoins en formation. L'employeur informera l'employé de la durée de la période d'essai, laquelle est prévue à la convention collective ou au contrat de travail, s'il en existe. Dans le cas contraire, nous recommandons de déterminer une période d'essai en jours travaillés et non pas en jours de calendrier, laquelle pourrait se situer entre 45 et 90 jours travaillés. En tout temps pendant la période d'essai, l'employeur peut mettre fin à l'emploi de l'employé à l'essai, s'il établit qu'il n'a pas accompli de façon satisfaisante les tâches à exécuter, pour des motifs d'ordre administratif ou disciplinaire. Une fois la période d'essai complétée de façon satisfaisante, l'employé obtient le statut d'employé régulier (s'il a postulé sur un poste vacant régulier) ou d'employé occasionnel (s'il a postulé sur un poste temporairement vacant par suite de l'absence temporaire d'un employé régulier).

Le _____

Signature de l'employeur